



## ARRÊTÉ 2026/0051/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction  
au stationnement

Travaux réseaux en bord de voie – Impasse des Coquelicots – Chantier LA CENTRALITE  
PROLONGATION

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

19/01/2026

Pour le Maire, par  
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,  
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°16 PM 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Impasse  
des Coquelicots**, en date du 29/01/2018.

VU l'arrêté 2025 0751 PM, en date du 04/08/2025,

VU la demande en date du 15/01/2026, de Monsieur FERRINO Sylvie de la société SPADA  
TP sise 2354 Le Pin Neuf – 83250 LA LONDE LES MAURES, afin de prolonger les travaux de  
réseaux en bord de voie, **impasse des Coquelicots - Chantier LA CENTRALITE**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction  
au stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et  
l'interdiction au stationnement sont prolongés, **Impasse des Coquelicots – chantier LA  
CENTRALITE**, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Cette **prolongation** de restriction à la circulation et d'interdiction au  
stationnement prend effet à compter du **lundi 19 janvier 2026** pour une durée de **4 mois**.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera  
conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).



**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**